

Date 11 décembre 2019

Numéro : 1

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'HAUTELUCE 73620

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le
ID : 073-217301324-20191211-2019_1211DCM1-DE

Séance du 11 décembre 2019



L'an Deux mille dix neuf
et le Onze décembre
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **Mireille GIORIA**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Date de la convocation
5 Décembre 2019

Date d'affichage de la résolution
18 décembre 2019

Objet de la Délibération n° 1
Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Présents :

Mesdames : Victoire BRAISAZ, Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC,

Messieurs : Frédéric BOULANGER, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON,

Absents :

Jérôme BEJUIS, Jean-Luc COMBAZ, Léopold PICHOL-THIEVEND représenté par Jean-Paul BRAISAZ

A été nommé secrétaire de séance : Bernard BRAGHINI

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 26 février 2015.

Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Elle rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois GRENELLE et ALUR
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT ARLYSERE
- Réduire la consommation des sols en préservant les espaces agricoles et naturels
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité, de densité, de qualité architecturale, de développement durable ;

La révision du PLU a permis à la commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Madame le Maire rappelle que les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues par le conseil municipal lors de sa séance du 3 septembre 2015.

Les études d'élaboration du PLU étant achevées, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et en application de l'article L.153-14 dudit Code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux article L 153-11, L 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Moyens d'expression du public

Dans le présent bilan de concertation, la Commune synthétise les interrogations exprimées par les habitants. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le zonage.

Les questions des habitants portent sur différentes thématiques : Les choix de développement de la commune, les logements, l'agriculture, l'environnement

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Une remarque a été consignée dans le registre disponible en mairie, mais 72 courriers ont été adressées en mairie.

Les requêtes portent sur des demandes de zonage (classement en zone constructible, demande de terrains constructibles, de constructions et d'aménagement, déclassement de terrain).

Le 28 octobre 2019, 80 personnes étaient présentes lors de la réunion qui portait sur la présentation du projet de PLU, les explications du diagnostic et du PADD, sur l'évolution de l'urbanisme (la planification et l'organisation du territoire) et sur les enjeux communaux, les OAP, le Règlement et le Zonage.

Cette réunion a permis un échange entre la population, l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, ainsi que Madame le Maire sur la traduction réglementaire.

Les documents présentés en réunion publique ont été mis à disposition du public et sont consultables en mairie.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Conclusions

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription d'élaboration du PLU du 26 février 2015 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 février 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat qui a eu lieu le 30 juillet 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la réunion publique avec les Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 30 juillet 2015,

Vu le projet du PLU présenté par Madame le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE et VALIDE le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet du PLU.**
- **ARRETE le projet de révision du PLU de Hauteluce.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.**
- **PRECISE que la présente délibération et le projet seront transmis conformément aux articles L.153-11 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées**

-Monsieur le Préfet de Savoie.

-Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

-Monsieur le Président du Conseil Départemental.

-Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'industrie.

-Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture.

-Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

-Monsieur le Président de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), auquel la commune appartient.

-La Direction Départementale des Territoires

-Les communes limitrophes et aux organismes qui en font la demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Mireille GIORIA



